

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 13 novembre 2023 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau  
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle  
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas  
Madame la conseillère : Chantal Thérien  
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert  
Monsieur le conseiller : René Lalande  
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour (*avec l'ajout du point 3.12*)
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2023
- 1.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024
- 1.5 Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2024
- 1.6 Nomination d'un maire suppléant
- 1.7 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nomingue
- 1.8 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023
- 1.9 Annulation de taxes 2019 et antérieures
- 1.10 Annulation de taxes
- 1.11 Renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain
- 1.12 Renouvellement du contrat d'assurances avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 1.13 Affectation au surplus accumulé – Réaménagement des bureaux
- 1.14 Autorisation de signature – Contrat de location d'un bureau pour services médicaux
- 1.15 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents
- 1.16 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires

**3. TRANSPORTS**

- 3.1 Lettre d'entente numéro 2023-12 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP)
- 3.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
- 3.3 Mandat d'accompagnement pour la gestion des infrastructures
- 3.4 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 – Appel d'offres S2023-05 – Réfection de la rue des Merles

- 3.5 Approbation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 3.6 Affectation au surplus accumulé – Formation de conducteur lourd de classe 3
- 3.7 Affectation au surplus accumulé – Broyage et disposition d'arbres et de branches
- 3.8 Autorisation d'achat de sel de voirie – Saison hivernale 2023-2024 – Dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne
- 3.9 Autorisation de signature - Entente de déneigement du chemin des Parulines
- 3.10 Autorisation de demandes de soumissions publiques pour la vente de véhicules et équipements municipaux
- 3.11 Autorisation de libération de la retenue finale - Appel d'offres S2022-02 - Travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux
- 3.12 Embauche de monsieur Benoit Lapointe à titre de chauffeur-journalier saisonnier

#### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Autorisation de signature - Entente avec l'Action bénévole de la Rouge pour l'opération de l'écocentre
- 4.2 Demande du Complexe environnemental de la Rouge (CER) – Prolongation de l'entente intermunicipale
- 4.3 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 – Appel d'offres S2023-03 – Remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, St-Martin, Dumas et Demers
- 4.4 Adoption de la programmation numéro 4 - Aide financière au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

#### **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Confirmation d'embauche permanente de madame Élisabeth Boyer à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 5.2 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-474-1 modifiant le règlement 2022-474 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

#### **6 LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Autorisation de signature - Contrat de prêt de locaux et matériel dans le cadre du projet « *Le Gros plein d'soupe* »
- 6.2 Affectation du fonds parcs et terrains de jeux - Abri des joueurs (patinoire)
- 6.3 Autorisation de signature - Contrat pour la réalisation de la sculpture « *Ode à la Terre* » dans le cadre de l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023
- 6.4 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2024
- 6.5 Contrat pour des travaux de drainage et d'aménagement de la patinoire

#### **7 PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **8 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1.1**                    **Résolution 2023.11.330**  
**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en autorisant l'ajout du point suivant :

5.4    Embauche de monsieur Benoit Lapointe à titre de chauffeur-journalier saisonnier

ADOPTÉE

**1.2**                    **Résolution 2023.11.331**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3**                    **Résolution 2023.11.332**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'octobre 2023, totalisant un million sept cent trente-trois mille huit cent quarante-sept dollars et soixante-seize cents (1 733 847.76 \$).

ADOPTÉE

**1.4**                    **Résolution 2023.11.333**  
**Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 :

15 janvier	12 février
11 mars	8 avril
13 mai	10 juin
8 juillet	12 août
9 septembre	15 octobre
11 novembre	9 décembre

Les séances se tiendront le 2<sup>e</sup> lundi du mois, sauf pour :

- le mois de janvier, où la séance se tiendra le 3<sup>e</sup> lundi du mois;
- le mois d'octobre, où la séance se tiendra le 2<sup>e</sup> mardi du mois, étant donné la journée fériée du 14 octobre 2024.

Les séances débuteront à 19h30, et auront lieu à la salle du conseil « J.-Adolphe-Ardouin » située au 2114, chemin du Tour-du-Lac, Nomingue.

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Le projet d'ordre du jour pour chaque séance ordinaire sera disponible à l'entrée de la salle et il sera publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.5

**Résolution 2023.11.334**

**Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire, pour l'adoption du budget pour l'année 2024, aura lieu le 18 décembre 2023, à 19h30, et se tiendra à la salle J.-Adolphe-Ardouin, située au 2114, chemin du Tour-du-Lac à Nominique.

ADOPTÉE

1.6

**Résolution 2023.11.335**

**Nomination d'un maire suppléant**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.03.066 nommant madame Suzie Radermaker à titre de mairesse suppléante, jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de nommer monsieur Luc Boisvert, maire suppléant, avec tous les privilèges et obligations, conformément à l'article 116 du Code municipal, à compter des présentes et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

1.7

**Résolution 2023.11.336**

**Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nominique**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à transiger, pour et au nom de la Municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille.

Que tous les chèques et les ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par madame Francine Létourneau, mairesse ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant, monsieur Luc Boisvert, conjointement avec madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou, madame Hélène Beauchamp, chargée de projets.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou, madame Hélène Beauchamp, chargée de projets, sont, par les présentes, autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et à délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, soit autorisé à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant *ACCÈSD* et *Transaction express*, pour et au nom de la Municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2023.10.297.

ADOPTÉE

**1.8 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose les états comparatifs des revenus et dépenses.

Résumé des rapports :

Comparatifs par période au 30-09-2023

	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variation</b>
Revenus	6 405 251 \$	6 503 625 \$	(98 374 \$)
Dépenses de fonctionnement	5 118 994 \$	5 245 606 \$	(126 612 \$)

Comparatif des revenus et dépenses période : 30 septembre / budget 2023

	<b>Cumulé au 30/09/2023</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Écart %</b>
Revenus	6 405 251 \$	7 544 164 \$	84.90%
Dépenses de fonctionnement	5 118 995 \$	6 894 230 \$	75.25%
Remboursement de la dette	602 200 \$	476 765 \$	126.31%
Total des affectations	211 159 \$	213 846 \$	98.74%
Affectation surplus 2022	(40 317 \$)	(40 317 \$)	100%

**1.9 Résolution 2023.11.337  
Annulation de taxes 2019 et antérieures**

CONSIDÉRANT que des taxes sont irrécupérables pour les années 2019 et antérieures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à annuler et radier les taxes des années 2019 et antérieures, selon la liste jointe, totalisant un montant de trente-deux mille sept cent dix-sept dollars et vingt-sept cents (32 717,27 \$), ainsi que les intérêts et pénalités afférents.

ADOPTÉE

**1.10 Résolution 2023.11.338  
Annulation de taxes**

CONSIDÉRANT que, suite à la réception de l'état de collocation du ministère de la justice relatif à la vente pour taxes du 7 décembre 2021, des soldes sont irrécupérables pour les années 2021 et antérieures;

CONSIDÉRANT que pour des raisons administratives, il y a également lieu d'annuler certains soldes irrécupérables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale par intérim à annuler les taxes en regard des matricules figurants sur la liste jointe et totalisant un montant de huit cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-douze cents (852.92 \$), ainsi que les intérêts et pénalités afférents.

ADOPTÉE

**1.11**

**Résolution 2023.11.339**

**Renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

CONSIDÉRANT que l'UMQ offre différents services aux municipalités membres, dont certains lui sont exclusifs;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de renouveler la cotisation, pour l'année 2024, à l'Union des municipalités du Québec pour une somme de mille deux cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-deux cents (1 249.82 \$), ainsi qu'aux services du Carrefour du capital humain pour une somme de quatre mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars (4 592 \$), le tout totalisant cinq mille huit cent quarante-et-un dollars et quatre-vingt-deux cents (5 841.82 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**1.12**

**Résolution 2023.11.340**

**Renouvellement du contrat d'assurances avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurances de la Municipalité couvre la période du 1er janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la Mutuelle pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de la police d'assurance combinée avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour l'année 2024, au montant de cinquante-cinq mille deux cent soixante-quinze dollars (55 275 \$), plus la taxe applicable, ainsi que la police d'assurance automobile, au montant de quatorze mille cent quarante-quatre dollars (14 144 \$), plus la taxe applicable.

ADOPTÉE

**1.13**

**Résolution 2023.11.341**

**Affectation au surplus accumulé – Réaménagement des bureaux**

CONSIDÉRANT la problématique de radon qu'a connu la Municipalité au printemps 2023;

CONSIDÉRANT que dû à cette problématique, un réaménagement des bureaux à l'hôtel de ville a dû être effectué;

CONSIDÉRANT que les coûts pour un tel réaménagement n'étaient pas prévus au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé afin de défrayer les coûts du réaménagement des bureaux, et ce, pour un montant de douze mille trois cent soixante-six dollars et cinquante-six cents (12 366.56 \$).

ADOPTÉE

**1.14**

**Résolution 2023.11.342**

**Autorisation de signature – Contrat de location d'un bureau pour services médicaux**

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un bureau pour recevoir des services médicaux dans les locaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente à intervenir avec la docteure Françoise Debert pour la location de cet espace;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale par intérim, ou leur remplaçant, à signer le contrat avec la docteure Françoise Debert pour la location d'un bureau pour des services médicaux.

ADOPTÉE

**1.15**

**Résolution 2023.11.343**

**Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents**

CONSIDÉRANT que la mairesse de la Municipalité a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents à Mme Catherine Clermont aux termes d'une délégation datée du 1<sup>er</sup> novembre 2023, faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de prendre acte et d'autoriser ladite délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents.

D'abroger la résolution numéro 2023.02.041.

ADOPTÉE

**1.16**

**Résolution 2023.11.344**

**Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion, pour l'année 2024, à la Fédération québécoise des municipalités et de payer la cotisation annuelle, incluant le fonds de défense et le service en ressources humaines et relations de travail, au montant de trois mille vingt-deux dollars et onze cents (3 022,11 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2.1**

**Résolution 2023.11.345**

**Demande d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour

les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces cinq (5) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

### 3.1

#### **Résolution 2023.11.346**

#### **Lettre d'entente numéro 2023-12 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP)**

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale par intérim ou leur remplaçant, à signer la lettre d'entente numéro 2023-12 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907.

ADOPTÉE

### 3.2

#### **Résolution 2023.11.347**

#### **Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominingue confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Nominingue s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixé.

Que la Municipalité de Nominingue confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Nominingue s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité de Nominingue s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026.

Que la Municipalité de Nominingue reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

### 3.3

#### **Résolution 2023.11.348**

#### **Mandat d'accompagnement pour la gestion des infrastructures**

CONSIDÉRANT les besoins en termes d'accompagnement au niveau de la gestion des infrastructures de la municipalité, notamment au niveau de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à *N. Services, stratégies municipales*, pour des services d'accompagnement au niveau de la gestion des infrastructures de la

municipalité, pour un montant de 180 \$ l'heure, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 22 septembre 2023.

D'affecter cette dépense au fonds général.

ADOPTÉE

**3.4**

**Résolution 2023.11.349**

**Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 – Appel d’offres S2023-05 – Réfection de la rue des Merles**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel d'offres S2023-05, la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de réfection de la rue des Merles;

CONSIDÉRANT que les travaux sont en cours et que ceux-ci sont facturables en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement du décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1, à la compagnie *Excipro Excavation Inc.*, au montant de deux cent trente-et-un mille cinq cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-quatorze cents (231 581.94 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

**3.5**

**Résolution 2023.11.350**

**Approbation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses d'un montant de soixante-et-onze mille trois cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (71 378,98 \$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'affecter l'excédent de la dépense au Fonds gravière et sablière.

ADOPTÉE

3.6

**Résolution 2023.11.351**

**Affectation au surplus accumulé – Formation de conducteur lourd de classe 3**

CONSIDÉRANT les lettres d'entente numéros 2023-3, 2023-4, 2023-5 et 2023-7 relatives au remboursement de frais de formation de conducteur lourd de classe 3 effectuée chez l'entreprise *Centre de formation Tecnic*;

CONSIDÉRANT que la dépense relative à ces frais de formation n'était pas prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé afin de défrayer les coûts réels de formation de conducteur lourd de classe 3, et ce, pour un montant ne dépassant pas dix mille dollars (10 000 \$).

ADOPTÉE

3.7

**Résolution 2023.11.352**

**Affectation au surplus accumulé – Broyage et disposition d'arbres et de branches**

CONSIDÉRANT les événements climatiques survenus en 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT qu'une quantité importante d'arbres et de branches ont été ramassés par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un écocentre permanent sur le lieu où étaient entassés ces matières;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de disposer de ces matières afin de débiter les travaux de construction du futur écocentre permanent;

CONSIDÉRANT que la dépense relative au broyage et à la disposition des arbres et branches n'était pas prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé afin de défrayer les coûts relatifs au broyage et à la disposition des arbres et branches, et ce, pour un montant de trente-et-un mille deux cent quarante-neuf dollars et cinquante-trois cents (31 249.53 \$).

ADOPTÉE

3.8

**Résolution 2023.11.353**

**Autorisation d'achat de sel de voirie – Saison hivernale 2023-2024 – Dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne**

CONSIDÉRANT les demandes de prix concernant les sels de voirie à être mélangés aux matériaux granulaires de type AB-10 et BC5-10, lesquels sont requis pour l'entretien des chemins d'hiver, saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que deux (2) prix ont été reçus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Sel du Nord* pour l'achat de 280 t.m. de sel de voirie et leur transport au dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne, au montant unitaire de 117.50 \$ / t.m., soit un total de trente-deux mille neuf-cent dollars (32 900 \$), plus les taxes applicables, et ce, pour l'entretien des chemins durant la saison hivernale 2023-2024.

D'affecter la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

**3.9**

**Résolution 2023.11.354**

**Autorisation de signature - Entente de déneigement du chemin des Parulines**

CONSIDÉRANT les besoins en termes de déneigement sur le chemin des Parulines;

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'Association des propriétaires de l'Île du Sanctuaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale par intérim, ou leur remplaçant, à signer l'entente de déneigement du chemin des Parulines avec l'Association des propriétaires de l'Île du Sanctuaire.

ADOPTÉE

**3.10**

**Résolution 2023.11.355**

**Autorisation de demandes de soumissions publiques pour la vente de véhicules et équipements municipaux**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à la vente de certains véhicules et équipements lui appartenant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à des demandes de soumissions publiques dans le but de vendre certains véhicules et équipements appartenant à la Municipalité de Nominigüe.

ADOPTÉE

**3.11**

**Résolution 2023.11.356**

**Autorisation de libération de la retenue finale – Appel d'offres S2022-02 - Travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux**

CONSIDÉRANT qu'une retenue a été effectuée sur les sommes dues à l'entrepreneur *Construction FGK Inc.*, suite au contrat octroyé dans le cadre de l'appel d'offres S2022-02 pour des travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la libération de la retenue finale à l'entrepreneur *Construction FGK Inc.*, au montant de quarante-quatre mille cent trente-six dollars et quatre-vingt-trois cents (44 136.83 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**3.12**

**Résolution 2023.11.357**

**Embauche de monsieur Benoit Lapointe à titre de chauffeur-journalier saisonnier**

CONSIDÉRANT les besoins hivernaux au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Benoit Lapointe au poste de chauffeur-journalier, ayant un statut de personne salariée saisonnière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à l'échelon 3 de l'échelle salariale du poste dès sa première journée de travail, soit le 12 novembre 2023.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

#### 4.1

##### **Résolution 2023.11.358**

##### **Autorisation de signature - Entente avec l'Action bénévole de la Rouge pour l'opération de l'écocentre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire et doit améliorer ses performances dans la gestion de ses matières résiduelles et désire mettre les efforts nécessaires pour diminuer au maximum l'enfouissement des matières;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut favoriser et encourager le réemploi des matières, répondant ainsi aux mesures 4, 6 et 24 du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029;

CONSIDÉRANT que l'Action bénévole de la Rouge (ABR) offre déjà un service de réemploi de certaines matières dans un objectif de financement et qu'il désire augmenter la quantité de matières ayant un potentiel de réemploi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité travaille présentement à mettre en place un écocentre permanent sur son territoire, lequel sera géré par l'ABR, répondant ainsi aux objectifs de la Municipalité et de l'ABR;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir par le biais d'une entente, les conditions et modalités reliées à l'opération de l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale par intérim ou leur remplaçant, à signer l'entente avec l'Action bénévole de la Rouge relative à l'opération de l'écocentre.

ADOPTÉE

#### 4.2

##### **Résolution 2023.11.359**

##### **Demande du Complexe environnemental de la Rouge (CER) - Prolongation de l'entente intermunicipale**

CONSIDÉRANT que le Complexe environnemental de la Rouge (CER) a pour projet de remplacer un garage qui s'est effondré en juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'une subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) est disponible;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en vigueur, qui viendra à échéance en 2032;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de cette aide financière, le CER doit faire un addenda à l'entente pour la prolonger jusqu'en 2039;

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable à la prolongation de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de signifier au Complexe environnemental de la Rouge (CER) l'accord de la Municipalité de Nominique afin de faire prolonger l'entente intermunicipale jusqu'en 2039, et ce, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

ADOPTÉE

#### 4.3

##### **Résolution 2023.11.360**

##### **Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 – Appel d’offres S2023-03 – Remplacement des conduites d’eau potable des rues St-Denis, St-Martin, Dumas et Demers**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’appel d’offres S2023-03, la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de remplacement des conduites d’eau potable des rues St-Denis, St-Martin, Dumas et Demers;

CONSIDÉRANT que les travaux sont facturables en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de l’ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement du décompte progressif numéro 4;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d’autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4, à la compagnie *Excavation Boldex Inc.*, au montant de deux cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante-sept cents (266 989.47 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

#### 4.4

##### **Résolution 2023.11.361**

##### **Adoption de la programmation numéro 4 - Aide financière au Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU QUE :

- La Municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- La Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La Municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

**5.1**                    **Résolution 2023.11.362**  
**Confirmation d'embauche permanente de madame Élisabeth Boyer à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.03.070 qui confirmait l'embauche de madame Élisabeth Boyer, au poste d'inspectrice en bâtiment et environnement ainsi que la résolution numéro 2023.10.320 pour son embauche au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que madame Boyer satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de madame Élisabeth Boyer, à titre de directrice par du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et de confirmer son embauche permanente en date du 11 novembre 2023, ayant un statut d'employée-cadre.

ADOPTÉE

**5.2**                    **Résolution 2023.11.363**  
**Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT que deux sièges sont vacants au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes, en tant que membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans, soit de novembre 2023 à novembre 2025 :

- Madame France Lafleur, membre citoyenne;
- Monsieur Dave Généreux, membre citoyen.

ADOPTÉE

**5.3**                    **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-474-1 modifiant le règlement 2022-474 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet**

Le conseiller, monsieur Luc Boisvert, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-474-1 modifiant le règlement 2022-474 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, et procède au dépôt du projet de règlement.

**6.1**                    **Résolution 2023.11.364**  
**Autorisation de signature - Contrat de prêt de locaux et matériel dans le cadre du projet « Le Gros plein d'soupe »**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire favoriser les initiatives locales visant la réduction du gaspillage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire soutenir les initiatives locales visant la réduction de l'insécurité alimentaire parmi la population en situation de vulnérabilité et à faibles revenus;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Entraide Nomingue* agit comme incubateur pour une durée de douze (12) mois pour le projet de « *Le Gros plein d'soupe* », qui est une initiative citoyenne pilotée par monsieur Denis Boudrias;

CONSIDÉRANT que ce projet possède deux fonctions, soit un *Frigo* d'entraide dans lequel on retrouve des denrées alimentaires destinées à des personnes vivant des difficultés d'approvisionnement alimentaire ainsi qu'une cuisine communautaire où des personnes préparent des repas en portions individuelles pour redistribution;

CONSIDÉRANT que pour le volet *Frigo* d'entraide, la Municipalité prêtera le *Frigo* *Coke* installé dans l'entrée de la salle J.-Adolphe-Ardouin;

CONSIDÉRANT que le projet « *Le Gros plein d'soupe* » aura besoin d'espace pour laisser en permanence un congélateur et un réfrigérateur dans le local jouxtant la cuisine communautaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire prêter sa cuisine communautaire, annexée à la salle J.-Adolphe-Ardouin à *Entraide*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, y lieu d'établir par le biais d'un contrat, les modalités et les termes pour le prêt de la cuisine, de l'espace dans le local d'entretien et le *Frigo*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale par intérim, ou leur remplaçant, à signer le contrat de prêt de locaux et matériel dans le cadre du projet « *Gros plein d'soupe* » avec *Entraide Nomingue*.

ADOPTÉE

## 6.2

### **Résolution 2023.11.365**

#### **Affectation au fonds parcs et terrains de jeux - Abri des joueurs (patinoire)**

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la patinoire qui s'est achevé au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT qu'afin de rendre la patinoire pleinement fonctionnelle, il y a lieu de construire un nouvel abri des joueurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du fonds parcs et terrains de jeux afin de défrayer les coûts réels de construction du nouvel abri des joueurs, et ce, pour un montant n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$).

ADOPTÉE

## 6.3

### **Résolution 2023.11.366**

#### **Autorisation de signature - Contrat pour la réalisation de la sculpture « Ode à la Terre » dans le cadre de l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023**

CONSIDÉRANT la conclusion de l'Entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023;

CONSIDÉRANT le projet « Création et intégration d'une œuvre d'art publique » de la Municipalité de Nomingue;

CONSIDÉRANT que ledit projet correspond à un moyen d'action figurant à l'Entente et a été approuvé par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite financer la création et l'intégration d'une œuvre d'art publique de l'artiste M. Richard D. Gagnon;

CONSIDÉRANT la signature de la convention d'aide financière en vertu de l'Entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023 (résolution numéro 2023.10.326);

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'établir par le biais d'un contrat, les modalités de financement et autres conditions, pour la réalisation d'une telle œuvre d'art;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale par intérim, ou leur remplaçant, à signer le contrat avec l'artiste M. Richard D. Gagnon, pour la réalisation de la sculpture « Ode à la Terre », et ce, dans le cadre de l'entente de développement culturelle MCC-MRCAL 2021-2023.

ADOPTÉE

**6.4**

**Résolution 2023.11.367**

**Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2024**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire embaucher des étudiants durant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT que le Programme Emploi d'été Canada permet de soutenir financièrement une partie des salaires pour les emplois qui seront offerts par la Municipalité, selon les conditions déterminées au Programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à remplir et signer tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2024.

ADOPTÉE

**6.5**

**Résolution 2023.11.368**

**Contrat pour des travaux d'aménagement et de drainage autour de la patinoire**

CONSIDÉRANT l'importance d'éliminer l'accumulation d'eau près de la dalle de béton de la patinoire afin de protéger son intégrité structurelle;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des travaux d'aménagement sur le terrain doivent être effectués avant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à *Multi-services ML* pour effectuer des travaux d'aménagement et de drainage autour de la dalle de la patinoire, pour un montant de dix-huit mille cinq cent soixante dollars (18 560 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 24 octobre 2023.

D'affecter la dépense au fonds parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

**7**

**Période de questions**

**8**

**Résolution 2023.11.369**

**Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Catherine Clermont  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

\*\*\*\*\*

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francine Létourneau  
Mairesse

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Francine Létourneau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Catherine Clermont  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière  
Par intérim

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*